



Congés de maladie ordinaire (CMO)

La durée

1 an pendant une période de 12 mois consécutifs (à compter du 2ème jour de congé).

Prise en charge par l'État et la prévoyance

- Depuis le 1er mars 2025, **90% du traitement pendant 3 mois.**
- Puis **50% du traitement pendant les 9 mois suivants** complétés à hauteur de **95% du traitement par la prévoyance.**
- **Poste protégé**

- Maintien de la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.
- Le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- Maintien des primes et indemnités dans les même proportions que le traitement

Un congé de longue maladie (CLM) peut être demandé à partir du 1er jour de CMO et avant la fin du 3ème mois, si l'état de santé le rend nécessaire.

Attention, s'il y a requalification du congé en CLM, celui-ci débute au 1er Jour du CMO, il ne lui fait pas suite.

Toute prolongation d'un CMO en continu au-delà de 6 mois nécessite obligatoirement l'avis d'un médecin agréé, saisi par l'autorité académique sauf si les arrêts sont prescrits par un praticien hospitalier (dispense d'avis).

A l'issue d'une période de 12 mois consécutifs de CMO, reprise si avis favorable du conseil médical départemental.

Le paiement du demi-traitement est maintenu jusqu'à la date de la décision de la reprise, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite.

Vos responsables Spelc Limousin

Isabelle Bourgaisse - 06 22 85 86 35

Christian Pouch - 06 25 74 79 79



Suivez nos actualités



Cet email a été envoyé à i.bourgaisse@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.

Powered by  **Mailjet**